

Comprendre sa facture en EHPAD

La facture en EHPAD (*établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*) comprend plusieurs parties. Il est important de bien comprendre à quelles prestations correspondent chacune des parties et comment les prix sont fixés. Des aides peuvent diminuer le montant de la facture.

En USLD (*unités de soins de longue durée*), la facturation fonctionne sur le même principe qu'en EHPAD.

Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) proposent 3 prestations à leurs résidents :

- **l'hébergement** : il s'agit d'une prestation hôtelière : restauration (pension complète), mise à disposition d'une chambre, entretien des espaces privatifs et communs...
- **un accompagnement** : du personnel formé intervient auprès des résidents, par exemple pour l'aide à la toilette, aux déplacements...
- **une prise en charge médicale** quotidienne

Les EHPAD sont des établissements "médicalisés". Ils emploient donc du personnel soignant : médecin coordonnateur, infirmiers, aides-soignants... L'équipe soignante s'occupe de la prise en charge médicale quotidienne des résidents : distribution des médicaments, réalisations des pansements...

À chacune de ces trois prestations, correspond un tarif journalier :

- un tarif hébergement journalier à la charge du résident
- un tarif dépendance journalier, à la charge du résident et qui peut être en partie pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre de *l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)*,
- un tarif soins journalier à la charge de l'Assurance maladie.

1/ Comment sont fixés les tarifs ?

- **Le tarif hébergement**

Des tarifs hébergement différents peuvent être pratiqués en fonction des caractéristiques des chambres proposées par l'établissement : chambre individuelle, chambre double... chambre avec balcon, superficie de la chambre...

Le montant du tarif hébergement doit être inscrit dans **le contrat de séjour** signé par la personne âgée lors de son entrée dans l'établissement. En effet, le contrat de séjour prévoit un ensemble de prestations minimales relatives à l'hébergement qui fait l'objet d'un prix global. Ce montant ne peut pas changer en cours d'année. Il est réévalué tous les ans.

Réévaluation du tarif hébergement

a) **Pour les établissements non habilités à l'aide sociale** : le tarif hébergement est réévalué en fonction d'un pourcentage d'augmentation annuelle fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté ministériel.

À titre d'exemple : en 2014, le pourcentage d'augmentation autorisé était de 1% maximum. En 2015, le pourcentage d'augmentation autorisé est de 0,05 % maximum.

b) **Pour les établissements habilités à l'aide sociale** : le tarif hébergement est réévalué en fonction d'un pourcentage d'augmentation décidé par le conseil départemental. En

revanche, les prix des prestations qui ne figurent pas dans le contrat sont fixés lors de la signature de celui-ci.

Les tarifs varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté.

Ce montant peut varier dans une proportion supérieure si des travaux de rénovation ou de réhabilitation sont entrepris.

Le tarif est fixé différemment pour les places habilitées à l'aide sociale et les places non habilitées à l'aide sociale :

- **pour les places habilitées à l'aide sociale** : c'est le Conseil Départemental qui fixe le montant du tarif hébergement
- **pour les places non habilitées à l'aide sociale** : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le tarif hébergement.

Le tarif dépendance

Il est fixé par le Conseil Départemental pour une durée d'un an. Il est calculé en fonction du niveau moyen de dépendance des résidents mesuré par le GIR.

Il existe **trois tarifs dépendance**. Plus la dépendance du résident est élevée, plus le tarif journalier sera élevé :

- le tarif correspondant au GIR 1-2 est le tarif le plus élevé : les résidents évalués en GIR 1-2 sont considérés comme très dépendants
- le tarif correspondant au GIR 3-4 est le tarif intermédiaire : les résidents évalués en GIR 3-4 sont considérés comme dépendants
- le tarif correspondant au GIR 5-6 est le tarif le moins élevé : les résidents qui sont évalués en GIR 5-6 sont considérés comme autonomes.

L'annuaire du portail www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr comportera d'ici fin 2016 : les prix de l'hébergement pratiqués par l'ensemble des EHPAD publics, associatifs et privés commerciaux.

Les prix affichés correspondront à un même socle de prestations, ce qui facilitera la comparaison des prix des établissements, les tarifs dépendance en vigueur dans l'ensemble des EHPAD publics, associatifs et privés commerciaux.

C'est l'une des mesures de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement visant à renforcer la transparence et l'information sur les prix pratiqués en EHPAD.

2/ Que va payer le résident ?

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- **un tarif hébergement** et le cas échéant, des prestations complémentaires pour les places non habilitées à l'aide sociale
- **un tarif dépendance** qui correspond à son GIR. Un ticket modérateur correspondant au tarif du GIR 5-6 est acquitté par l'ensemble des résidents quel que soit leur degré de perte d'autonomie et n'est pas couvert par l'APA.

3/ Quelles aides publiques sont possibles ?

Il existe trois types d'aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- **l'ASH (aide sociale à l'hébergement)** si l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
- **les aides au logement** qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement
- **l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)** qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les GIR 1-2 et 3-4 (à noter : les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides dépendent des ressources pour l'ASH, l'aide au logement et l'APA du niveau de perte d'autonomie pour l'APA. **Ces aides peuvent s'additionner.**

Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture s'appelle **le reste-à-charge**. Les résidents imposables peuvent bénéficier d'une réduction fiscale.

Exemples

Madeleine et Armand vivent à la maison de retraite des peupliers, chacun dans une chambre simple.

Les tarifs y sont fixés ainsi :

- Tarif hébergement : 60 € par jour pour une chambre simple
- Tarif dépendance GIR 1-2 : 20 € par jour
- Tarif dépendance GIR 3-4 : 12 € par jour
- Tarif dépendance GIR 5-6 (ticket modérateur) : 4 € par jour

Madeleine a un niveau de dépendance évalué en GIR 4. Pour un mois passé dans l'établissement, elle paiera donc (sans tenir compte de l'aide dont elle pourra bénéficier) :

- Tarif hébergement : 60 € x 30 jours = 1800 €
- Tarif dépendance : tarif GIR 3-4 (12 € X 30 jours) = 360 € Total : 2160 € par mois

Voici le détail des aides dont pourrait bénéficier Madeleine compte-tenu de ses ressources et de son GIR :

- APA (allocation personnalisée d'autonomie) : 360 €
- APL (aide personnalisée au logement) : 150 €

Le montant de la facture est 2160 € et le montant des aides (APA+APL) est 510 €. Une fois ces aides déduites, ce qui reste à payer à Madeleine est donc 1 650 €. C'est ce que l'on appelle son **reste-à-charge**.

Armand a un niveau de dépendance évalué en GIR 6. Il paiera donc pour un mois passé dans l'établissement (sans tenir compte de l'aide dont il pourra bénéficier) :

- Tarif hébergement : 60 € x 30 jours = 1 800 €
- Tarif dépendance : ticket modérateur (4 € x 30 jours) = 120 € Total : 1 920 € par mois

Armand, compte tenu de ses ressources et de son GIR (GIR 6), n'est pas éligible aux aides au logement ni à l'APA. Les personnes en GIR 6 ne sont pas éligibles à l'APA. Armand devra s'acquitter tous les mois de 1 920 € pour son hébergement à la maison de retraite Les peupliers.

Info : pour-les-personnes-agees.gouv.fr